

LA PRIME D'ACTIVITE FAITES VALOIR VOS DROITS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous devez faire la demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin d'obtenir votre prime d'activité celle-ci remplace la prime pour l'emploi et le RSA activité.

QUI PEUT EN BENEFICIER?

Toute personne en activité dès 18 ans (salariés, travailleurs indépendants, etc.) temps plein ou temps partiel. Stagiaire/apprenti dès lors qu'il perçoit au minimum 78% du SMIC pendant 3 mois au moins (environ 890E net mensuel) en France métropolitaine, la Corse et les DOM.

RESSOURCES:

Les Revenus de l'ensemble du ménage sont pris en compte et ne doivent pas dépasser un plafond mensuel soit:

- 1500 euros net pour une personne seule
- 2200 euros pour un couple sans enfant (un membre travaille) ou parent isolé avec un enfant
- 2900 euros pour un couple de deux enfants dont les deux membres travaillent.

Pour savoir si vous êtes éligible à cette aide, il suffit d'utiliser le simulateur du site de la CAF: <https://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits>

COMMENT LA DEMANDER?

Si l'outil de simulation vous indique que vous avez droit à cette aide, vous aurez simplement à effectuer votre demande en ligne dans la foulée en quelques clics, sans même avoir à fournir de pièce jointe. Puis vous aurez ensuite à déclarer vos revenus tous les trois mois pour continuer à la recevoir mensuellement.

Avis aux retardataires:

Cela fait déjà trois mois que la prime d'activité a été lancée.

Dépêchez-vous de la demander si vous pensez y avoir droit mais n'avez pas encore pris la peine d'effectuer les démarches. Car vous avez jusqu'au 31 mars pour bénéficier d'une rétroactivité des droits depuis le 1^{er} janvier. Ce qui signifie, en clair, que vous recevrez trois mois de prime d'un coup.

En avril, la rétroactivité ne sera plus possible